



Un chemin est une voie, un passage (lieu de « cheminement ») destiné à la circulation humaine ou animale. Petite route de campagne, petit chemin qui sent la noisette ou autre chose.

En France, un chemin communal ou rural est une route ou un chemin, souvent étroit, de desserte locale d'un village, d'un bourg ou entre villages voisins. Les chemins communaux ou ruraux se trouvent surtout en domaine rural ; il en demeure dans les banlieues récemment urbanisées des grandes villes.

L'entretien des chemins communaux et ruraux relève des communes. Sur les panneaux directionnels dans les chemins communaux ou ruraux, on trouve parfois l'indication "C.V." abréviation de "Chemin Vicinal" et même simplement "V". Ces petites routes de campagne s'appelaient autrefois des « chemins vicinaux ».

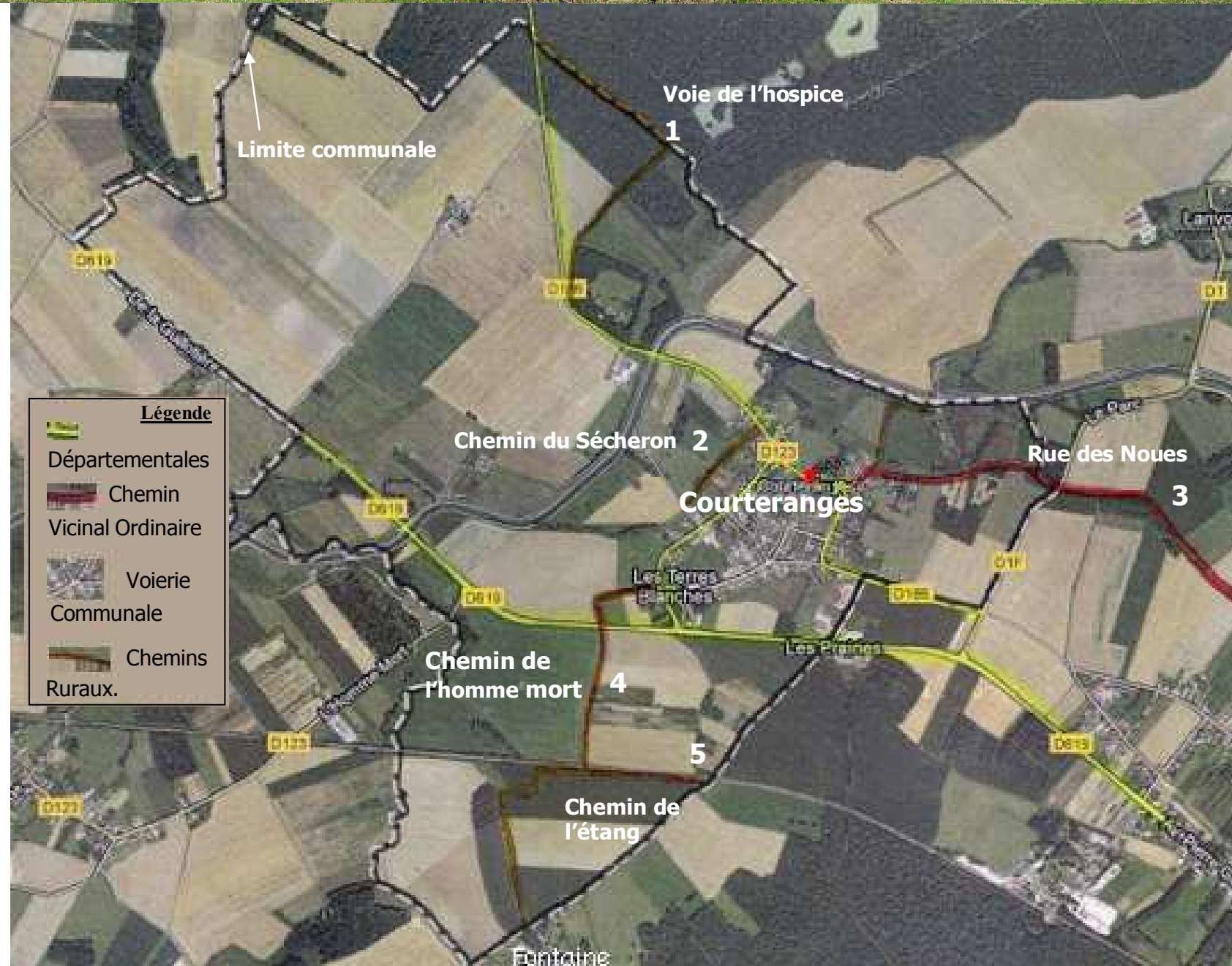
Le terme vicinal désigne les relations de voisinage; il est obsolète dans le langage de l'Administration Française.

Création de la voirie vicinale

La loi du 21 mai 1836, dite de Thiers-Montalivet, crée la voirie vicinale décomposée en deux catégories :

1- la voirie communale non classée (chemins ruraux, voirie communale) dont la construction et l'entretien restent entièrement à la charge des communes.

2- les chemins vicinaux classés (chemins de grande communication ou "C.G.C.", chemins d'intérêt commun ou "C.I.C." et chemins vicinaux ordinaires) gérés grâce aux subventions du Conseil Général mais placés sous le contrôle du Préfet.



Cette loi impose également l'entretien obligatoire des chemins par des prestations ou des centimes spéciaux (impôts). Elle distingue les chemins de grande communication qui pouvaient être subventionnés sur les fonds départementaux et crée les agents voyers. Le voyer, en latin « viarius », est l'inspecteur des chemins. C'est l'officier préposé à l'entretien des voies publiques sous l'Ancien Régime, qui prend ensuite le nom d'agent voyer au XIXème siècle (et d'architecte-voyer dans les villes).

L'effort continua sous Napoléon III qui écrivait en 1861 : « Les communes rurales, si longtemps négligées, doivent avoir une large part dans les subsides de l'État ; car l'amélioration des campagnes est encore plus utile que la transformation des villes. Il faut surtout poursuivre avec vigueur l'achèvement des chemins vicinaux, 75 000 km de chemins d'intérêt commun avec 254 000 km de chemins vicinaux ordinaires ».

Avec les routes nationales et départementales, on avait obtenu ainsi l'objectif longtemps rêvé d'un kilomètre de voie par kilomètre carré de territoire, qui faisait du réseau français le plus dense, sinon le premier, du monde.

C'est en 1940 que le service vicinal a été rattaché au service des Ponts et Chaussées devenu aujourd'hui Direction Départementale des Territoires.

